Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260129-2026_01_DELA_7-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE
# SEANCE DU 29 JANVIER 2026

## DELIBERATION

Nombre de conseillers :

| | |
|---|---|
| En exercice | 51 |
| Présents | 37 |
| Votants | 41 |

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 02/02/2026

L'an 2026, le 29 janvier à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 23 janvier 2026, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

**Présents :** Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, Christelle BROSSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Marie-Thérèse ANDRE, Olivier BERNARD, Béatrice BLANDIN, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Loïc COMMEREUC, Rémi COUET, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Catherine FAISANT, Yolande GIROUX, Rozenn HUBERT-CORNU, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Vincent MELCION, Etienne MENARD, Jean Pierre MOREL, Stéphane NOURRY, Catherine PAROUX, Annabelle QUENTEL, Benoit VIART.

**Remplacement :** Pierre SORAIS par Stéphane NOURRY.

**Pouvoir(s) :** Nancy BOURIANNE pouvoir à Catherine PAROUX, Isabelle CLEMENT-VITORIA pouvoir à Hervé BOURGOUIN, Alain COCHARD pouvoir à Odile DELAHAIS, Stephan DUPE pouvoir à Benoit SOHIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Nancy BOURIANNE, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Stephan DUPE.

**Absent(s) :** David BUISSET, Christophe BAOT, Jean-Pierre BATTAIS, Julie CARRIC, Sandrine GUERCHE, Erick MASSON, Marcel PIOT, Arnaud RIVIERE, Marie-Paule ROZE, Isabelle THOMSON.

**Secrétaire de séance :** Marie-Thérèse CAKAIN

**N° 2026-01-DELA-007 : Plan et règlement de formation : Approbation**

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260129-2026_01_DELA_7-DE

## 1. Cadre réglementaire :

- Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu l'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 précisant l'obligation pour les collectivités territoriales et établissements publics d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel ;
- Vu le décret du 15 octobre 2007 relatif à la formation tout au long de la vie ;
- Vu le décret du 20 mai 2014 relatif au Compte Personnel de Formation ;
- Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

## 2. Description du projet :

### 2.2. Plan de formation 2026-2028

Dans le cadre du plan d'action managérial et de la feuille de route du projet de mandature, la Communauté de communes Bretagne Romantique s'est engagée dans l'élaboration d'un plan de formation sur trois ans afin de se donner les moyens d'être plus performante.

En effet, les métiers territoriaux évoluant rapidement, la communauté de communes doit anticiper ces transformations et accompagner ses agents. Ainsi, le plan de formation va leur permettre de renforcer leurs compétences. La montée en qualification des agents est une condition indispensable pour maintenir un service public efficace et adapté.

### 2.2. Règlement de formation

Le plan de formation est accompagné d'un règlement de formation qui permet d'assurer une égalité d'accès à la formation pour tous les agents, quel que soit leur service ou leur métier.

C'est un outil de sécurisation des parcours professionnels. Il accompagne les agents dans leurs projets, qu'il s'agisse d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement, de mobilité ou de reconversion. Chaque agent dispose d'un cadre clair pour construire son évolution professionnelle.
Le règlement de formation est présenté sous forme de 15 fiches, dont le contenu est synthétisé ci-après. Certaines propositions impliquent des modifications des règles actuellement en vigueur (en bleu).

| Objet | Informations synthétiques |
|---|---|
| **Fiche 1 : Demander une formation** | |
| Démarche à suivre pour faire une demande de formation | - 6 jours de formations par an<br>- Ne sont pas comptabilisées dans les 6 jours :<br>• Les formations d'intégration<br>• Les formations obligatoires<br>• Les MOOC<br>• Les webinaires de courte durée (1 à 2 heures)<br>- Si Préparation aux concours ou examens – pas de formation sauf formations obligatoires<br>- Télétravail : *Aujourd'hui : Règle du télétravail (2 jours / sem)*<br>*Dérogation proposée* : Possibilité d'effectuer une formation en distanciel en 100 % télétravail même si cela dépasse le quota habituel de jours télétravaillés |

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260129-2026_01_DELA_7-DE

| Fiche 2 : Gestion du temps de travail | |
|---|---|
| Le temps passé en formation est considéré comme du temps de travail effectif<br><br>Modalités de saisie en cas de départ en formation expliquées sur le logiciel de gestion du temps | Le temps de trajet n'est pas du travail effectif.<br>*Précision* : Si l'agent doit partir la veille pour rejoindre son lieu de formation :<br>- Le temps de trajet s'effectue sur son temps personnel, sauf si les horaires du moyen de transport l'obligent à partir pendant son temps de travail (dans la limite de son temps de travail effectif par ½ journée) |
| **Fiche 3 : Frais de formation** | |
| Modalités de prise en charge des frais de formation auprès des organismes privés ou du CNFPT | **Formation avec un organisme privé**<br>*Aujourd'hui :*<br>- *90 € / nuit petit déjeuner inclus*<br>- *120 € si la ville compte + de 200 000 habitants*<br>- *140 € pour Paris*<br>*Proposition nouvelle :*<br>- 130€ / nuit petit déjeuner inclus<br>- 160 € si la ville compte + de 200 000 habitants<br>- 180 € pour Paris<br><br>**Formation avec le CNFPT**<br>*Aujourd'hui :*<br>*Aucune prise en charge des repas*<br>*Pas de prise en charge des frais kilométriques*<br>*Proposition nouvelle :*<br>- Lorsque le CNFPT ne rembourse qu'une partie du repas, la collectivité prend en charge la différence entre le remboursement du CNFPT et le montant réel engagé, dans la limite de 20 € par repas (justificatifs de repas et de remboursement du CNFPT obligatoire).<br>- La collectivité prend en charge les kilomètres effectués du 0 à 20 kms depuis la résidence administrative *(Présentation du remboursement du CNFPT).*<br>- Pour les agents disposant d'un remisage du véhicule de service au domicile, pas d'autorisation de se rendre en formation au-delà d'une journée de formation |
| **Fiche 4 : La formation de professionnalisation** | |
| Formation obligatoire | 3 Types de formations existent :<br>- **Au premier emploi** (Cat. A et B  5 à 10 jours, Cat. C 3 à 10 jours)<br>- **Tout au long de la carrière** (2 à 10 jours par période de 5 ans)<br>- **À la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité** (3 à 10 jours à suivre dans les 6 mois suivant l'affectation) |

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260129-2026_01_DELA_7-DE

| | |
|---|---|
| **Fiche 5 : La formation de perfectionnement** | |
| Formation professionnelle tout au long de la vie liées aux besoins du poste | Elle permet de :<br>- S'adapter à son poste de travail<br>- Maintenir la capacité à occuper son emploi<br>- Développer ses compétences et en acquérir de nouvelles |
| **Fiche 6 : La formation d'intégration** | |
| Formation obligatoire pour tous les fonctionnaires et les agents contractuels sur emploi permanent de plus de 1 an | Elle permet de :<br>- Mieux comprendre les valeurs du service public<br>- Acquérir les connaissances essentielles sur le fonctionnement des collectivités<br>- Durée : Cat. A et B  10 jours, Cat. C 5 jours |
| **Fiche 7 : Préparation aux concours et examens professionnels** | |
| Accompagner l'agent dans son projet d'évolution professionnelle en vue de passer un concours ou examens professionnels | *Aujourd'hui :*<br>*Aucun critère de sélection n'était requis pour s'inscrire dans la démarche de préparation au sein de la CCBR*<br>***Proposition nouvelle :*** Mise en place de critères :<br>- Agent contractuel avec 1 an d'ancienneté ou contrat d'au moins 1 an<br>- GPEC du poste<br>- Mobilité interne<br>- Pour une demande visant une évolution professionnelle personnelle, la décision se fera avec accord du N+1, les heures seront prises sur le CPF |
| **Fiche 8 : Le Bilan de compétences** | |
| Temps pour analyser et évaluer les compétences professionnelles et personnelles d'un agent en lien avec un conseiller en évolution professionnel | **Durée** : 24 heures fractionnables, heures prises sur le Compte Personnel de Formation de l'agent<br>**Frais kilométriques** : A la charge de l'agent (pas d'utilisation de véhicule de service)<br>*Aujourd'hui : Aucun critère de sélection n'était requis pour suivre un bilan de compétences au sein de la CCBR*<br>***Proposition nouvelle :*** Mise en place de critères :<br>Nécessité d'1 CPF suffisant, 8 ans d'ancienneté sur un poste similaire, lassitude sur le poste |
| **Fiche 9 : Le congé de formation professionnelle** | |
| Formation personnelle permettant de suivre un parcours de formation de longue durée sur le temps de travail de l'agent | **Durée** : 3 ans sur toute la carrière de l'agent, utilisable en une seule fois ou fractionnée<br>**Pendant les 12 premiers mois :** l'agent reçoit 85 % de son traitement brut + SFT<br>**Frais de formation et déplacement :** à la charge de l'agent<br>Pas d'attribution de tickets restaurant |
| **Fiche 10 : Le congé pour validation des acquis de l'expérience** | |
| Formation pour reconnaître les expériences professionnelles de l'agent et | **Durée** : 24 heures fractionnables, heures prises sur son Compte personnel de formation |

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260129-2026_01_DELA_7-DE

| | |
|---|---|
| obtenir un diplôme, un titre ou un certificat sans suivre de formation | **Congé de formation rémunéré**<br>Frais de déplacement à la charge de l'agent<br>Pas d'attribution de tickets restaurant<br>*Aujourd'hui : Prise en charge des frais pédagogiques*<br>***Proposition nouvelle :*** La CCBR prend en charge 80 % des frais pédagogiques dans la limite de 1 000 € par agent et par formation |
| **Fiche 11 : Le Compte Personnel de formation (CPF)** | |
| Permet à l'agent de cumuler des droits à la formation tout au long de sa carrière sous la forme de crédit d'heures pour développer ses compétences | Formations éligibles au CPF :<br>- Diplômes, titres au certificat inscrits au RNCP<br>- Bilan de compétences<br>- Validation des acquis de l'expérience (VAE)<br>*Aujourd'hui : Prise en charge des frais pédagogiques*<br>***Proposition nouvelle :*** La CCBR prend en charge 80 % des frais pédagogiques dans la limite de 1 000 € par agent et par formation |
| **Fiche 12 : Période d'immersion professionnelle** | |
| Découvrir un métier dans la fonction publique ou établissements privés et permettre de confirmer un projet d'évolution | **Durée :** 2 à 10 jours ouvrés consécutifs ou non<br>Maximum 20 jours sur 3 ans |
| **Fiche 13 : Le Congé de transition professionnelle** | |
| Permet de suivre une formation longue pour changer de métier | Ouvert aux agents titulaires et contractuels qui font partie de l'une des catégories suivantes :<br>- Agent de catégorie C sans diplôme ou titre professionnel de niveau 4<br>- Agent en situation de handicap<br>- Agent exposé à un risque d'usure professionnelle<br>**Durée** : Maximum 12 mois consécutifs ou fractionnés<br>*Aujourd'hui : Prise en charge totale des frais pédagogiques*<br>***Proposition nouvelle :*** La CCBR prend en charge 80 % des frais pédagogiques dans la limite de 1 000 € par agent et par formation |
| **Fiche 14 : Le Compte d'engagement citoyen** | |
| Permet à l'agent de cumuler des droits supplémentaires à la formation grâce aux activités personnelles en tant que bénévoles ou de volontariat sous la forme de crédit d'heures | Ces heures peuvent être utilisées :<br>- Pour développer des compétences nécessaires aux activités citoyennes de l'agent<br>- Compléter les droits ouverts sur le CPF |
| **Fiche 15 : La formation syndicale** | |
| Permet de suivre un stage ou une session organisée par une organisation syndicale | **Durée :** Maximum 12 jours par an<br>Frais pédagogiques et de déplacement à la charge de l'agent<br>Pas d'attribution de tickets restaurant |

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260129-2026_01_DELA_7-DE

Par ailleurs, une commission composée des membres du Codir et du Vice-Président RH sera mise une fois par an afin d'étudier toutes les demandes concernant :

- Le congé de formation professionnelle ;
- Le compte personnel de formation ;
- Le congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- Le congé de transition professionnelle.

**Avis du Comité social territorial (CST) en séance du 10 décembre 2025** : FAVORABLE
**Avis du Bureau communautaire en séance du 8 Janvier 2026** : FAVORABLE

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **VALIDER** le plan de formation 2026 – 2028 ;
- **VALIDER** le règlement de formation présenté sous la forme de 15 fiches ;
- **MODIFIER** le règlement intérieur de la CCBR et plus particulièrement l'article 10 relatif à la formation du personnel ;
- **MODIFIER** le règlement relatif à la mise en place du télétravail conformément aux éléments présentés ci – dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Marie-Thérèse CAKAIN
Acte signé

Le Président
Loïc REGEARD
Acte signé